



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NIÈVRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2020-009

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2020

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-02-18-001 - Arrêté modificatif portant délégation de signature à Mme HIVET DDCSPP (8 pages)	Page 3
58-2020-02-18-002 - Arrêté modificatif portant délégation de signature à Mme HIVET, DDCSPP comptabilité (4 pages)	Page 12
58-2020-02-18-004 - Arrêté portant délégation de signature à M. HARDOUIN, Directeur départemental des territoires (14 pages)	Page 17
58-2020-02-18-003 - Arrêté portant délégation de signature à M. PRIBILE, Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comte (4 pages)	Page 32
58-2020-02-18-005 - Arrêté portant délégation de signature à Mme LANSON Sous-préfète de Château-Chinon (4 pages)	Page 37

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-02-18-001

**Arrêté modificatif portant délégation de signature à Mme
HIVET DDCSPP**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme AF TISSIER
Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DDCSPP-GENERAL-SH2

ARRÊTÉ

**modificatif portant délégation de signature à Madame Brigitte HIVET,
Directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP)**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du commerce ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le code du sport ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
- VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée sur la modernisation sociale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 44 ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux Pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

1/7

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre 2016 nommant **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP) à compter du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58-2018-10-22-026 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature à **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 23 janvier 2020 nommant **M. Rémi GUERRIN** à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

CONSIDERANT que **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est absente et ne peut signer les actes relevant habituellement de la compétence du service ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

En l'absence de **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégation de signature est donnée à **M. Rémi GUERRIN**, chargé de mission faisant fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

Elle porte, notamment, sur les décisions individuelles et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1. DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. a) La gestion des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction :

- le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du présent article qui entraînent une augmentation de la quotité de travail sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions prises sur le fondement du présent article sont transmises pour information à ce ou à ces directeurs régionaux.

1. b) L'organisation et la gestion des moyens de la direction

- la fixation du règlement (règlement intérieur) et toutes autres règles d'organisation internes de la DDCSPP de la Nièvre ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations.

1. c) La réforme des agents de la fonction publique

- le secrétariat du comité médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique de l'État et hospitalière ;
- les procès verbaux des commissions de réforme.

2. DANS LE DOMAINE DE LA COHÉSION SOCIALE :

2. a) Au titre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité

- documents de gestion courante adressés aux collectivités, associations et organismes socioprofessionnels.

2. b) Au titre de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables

- décision attributive de subventions : allocation logement temporaire (loi n°91-1406 du 31/12/1991) ;
- décision attributive de subventions : hébergement d'urgence et veille sociale ;
- décision attributive de subventions des actions inscrites dans le plan de cohésion sociale : aide à la gestion locative sociale, maison relais, résidence d'accueil, intermédiation locative, plateforme mobilité, aide alimentaire ;
- décision attributive de subventions : accompagnement vers et dans le logement (AVDL), service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), dispositif relais pour l'accompagnement social des sortants de centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- décision d'admission à l'aide sociale État ;
- proposition de désignation d'un représentant de la DDCSPP au bureau d'aide juridictionnelle ;
- proposition de désignation du personnel technique de la DDCSPP, en sa qualité d'expert technique comptable ou financier, ayant voix consultative, devant la Commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- contrôle et évaluation des dispositifs financés par le *programme hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- inspection, contrôle des établissements sociaux relevant de la compétence État. Information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative et actes administratifs.
- actions du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- actions du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis ;
- actions du fonds d'appui aux politiques d'insertion.

2. c) Au titre des actions en faveur de l'enfance et des familles vulnérables

- secrétariat et établissement des procès-verbaux du conseil de familles des pupilles de l'Etat ;
- exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes de la vie civile et délivrance des autorisations ;
- décision attributive de subventions des actions inscrites au BOP 304 : point d'accueil écoute jeunes (PAEJ), service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF)
- décision d'agrément de l'espace rencontre ;
- décision d'agrément d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- arrêté fixant la composition et la présidence de la commission départementale d'agrément ;
- arrêté fixant le calendrier annuel ou pluriannuel des appels à candidatures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté portant publication de l'avis d'appel à candidature des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté établissant la liste des candidats présentés à la commission départementale d'agrément ;
- décision de refus et d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- décision d'exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation et des frais de gestion des majeurs protégés, en raison de difficultés particulières ;
- évaluation des dispositifs financés par le programme inclusion sociale et protection des personnes (BOP 304) : PAEJ, ISTF ;
- inspection et contrôle des trois catégories de mandataires judiciaires à la protection des majeurs : services mandataires, personnes physiques exerçant à titre individuel, préposés des établissements ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative suivantes : rappel de la réglementation, intention d'injonction ;

- présidence de la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- évaluation du directeur de la maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF).

2. d) Au titre du handicap

- décision d'attribution des cartes mobilité inclusion (CMI) mention cartes de stationnement pour personnes handicapées, délivrées aux organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif ;
- décision attributive de subvention de l'action inscrite au BOP 157 : antenne Fédération 3977 contre la maltraitance (Alma 58) et fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) à verser au GIP MDPH ;
- évaluation des dispositifs financés par le programme *Handicap et dépendance* (BOP 157) ;
- contrôle des séjours « vacances adaptées organisées » (VAO) pour adultes handicapés ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative suivantes : rappel de la réglementation, intention d'injonction.

2. e) Au titre de l'immigration et de l'asile

- décision attributive de subvention : structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (SHUDA), centre d'accueil et d'orientation (CAO), accompagnement des publics réfugiés, aide aux communes ;
- proposition de désignation du personnel technique de la DDCSPP, en sa qualité d'expert technique comptable ou financier, ayant voix consultative, devant la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- paiement des frais d'interprétariat.

2. f) Au titre des politiques sociales du logement

- commission consultative de prévention des expulsions (CCAPEX) : signature et notification des avis ;
- secrétariat de la Commission de conciliation ;
- secrétariat de la Commission de médiation ;
- pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées PDALPD (pour ce qui concerne l'État) ;
- pilotage du schéma de la domiciliation.

2. g) Au titre de l'autonomie des personnes et de l'intégration sociale des jeunes

- décision attributive de subvention portant sur les contrats éducatifs locaux : fonctions sociales de la politique de la ville ; politique éducative et culturelle ; citoyenneté, insertion sociale et contribution à la prévention de la délinquance ; accès à la santé, accès aux pratiques sportives pour tous ;
- décision attributive de subvention : information des jeunes, échanges internationaux des jeunes ;
- contrôle et évaluation des dispositifs en faveur des jeunes, financés par le programme *Jeunesse et vie associative* ;
- contrôle et évaluation des services civiques ;
- validation et délivrance des agréments d'engagement de service civique à l'échelon départemental ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs.

2. h) Au titre des activités physiques et sportives et de la protection des usagers

- avis sur les demandes de dérogation de surveillance d'un établissement de baignade d'accès payant par du personnel titulaire du BNSSA ;
- avis sur les manifestations sportives ;
- avis sur les homologations d'enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- proposition de désignation d'un membre de la DDCSPP à la commission départementale de sécurité routière ;
- contrôle des déclarations d'éducateur sportif et délivrance des cartes professionnelles ;
- contrôle des déclarations d'accidents graves et incidents dans le domaine des activités physiques et sportives ;
- dans le cadre des contrôles EAPS, éducateur sportif et des contrôles consécutifs aux déclarations d'accidents graves : information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs ;
- contrôle de l'activité d'intermédiaire du sport ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs ;
- contrôle de l'activité rémunérée d'enseignement, d'animation, d'entraînement, d'encadrement des activités physiques et sportives.

2. i) Au titre de l'éducation populaire, des activités de jeunesse et de la protection des usagers

- décision d'agrément au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire ;
- décisions attributives de subvention des politiques partenariales locales jeunesse et éducation populaire ;
- présidence du jury BAFA ;
- décision de validation des stages pratiques BAFA / BAFD ;
- délivrance des diplômes BAFA ;
- décision portant dérogation à l'obligation de BAFA pour l'encadrement en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- détermination des conditions d'encadrement d'un accueil de jeunes ;
- contrôle et évaluation des dispositifs d'éducation populaire et des activités de jeunesse, financés par le programme *Jeunesse et vie associative* ;
- contrôle et évaluation des postes FONJEP ;
- inspection et contrôle des accueils collectifs de mineurs ;
- information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, mesures de police administrative et actes administratifs.

2. j) Au titre de la vie associative

- présidence de la commission agrément du conseil départemental de la jeunesse, du sport et de la vie associative (CDJSVA) ;
- pilotage et animation de la mission d'accueil et d'information des associations (MAIA) ;
- tout acte en faveur de la promotion et du développement de la vie associative : observation de la vie associative, formation des bénévoles, coordination des dispositifs, promotion de l'engagement des jeunes dans la vie associative, gestion du volontariat associatif.

2. k) Au titre du comité médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière

- présidence de la commission départementale de réforme ;
- demandes d'expertise pour le comité médical départemental et la commission départementale de réforme ;
- convocations aux commissions départementales de réforme ;
- établissement des procès-verbaux de la commission départementale de réforme ;
- décision du comité médical départemental portant sur l'aptitude physique et mentale des praticiens hospitaliers (R6152-38 code de la santé publique) ;
- établissement du calendrier annuel du comité médical départemental et de la commission départementale de réforme ;
- établissement des notes d'honoraires des médecins agréés, siégeant au comité médical départemental et à la commission départementale de réforme ;
- lettres d'information aux agents des fonctions publiques d'Etat et Hospitalière, dont les dossiers passent devant le comité médical départemental.

3. DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS :

3. a) Au titre des mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services

- dispositions relatives à la sécurité des produits et prestations de service, aux sanctions administratives prévues par l'article L. 531-6 du code de la consommation, au rappel ou à la consignation d'animaux ou de produits présentant, ou susceptibles de présenter, un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs ;
- dispositions relatives à toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service.

3. b) Au titre de la garde et la circulation des animaux et des produits animaux

- protection des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- délivrance d'agrément des transporteurs d'animaux vivants ;
- contrôle des conditions de transport des animaux ;
- agrément des points de rassemblement des animaux ;
- contrôle de l'identification animale.

3. c) Au titre de la lutte contre les maladies des animaux

- tous arrêtés relatifs à la lutte contre les maladies des animaux ;
- toute convention de délégation de la gestion administrative de prophylaxies réglementées.

3. d) Au titre du contrôle sanitaire des animaux et aliments

- désignation des vétérinaires agréés et habilités ;
- agrément et contrôle des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ;
- agrément, contrôle et surveillance en matière de sous-produits et alimentation animale ;
- contrôle des élevages ;
- agrément, contrôle et surveillance en matière de sous-produits et alimentation animale ;
- échanges intra-communautaires et les importations et exportations ;
- contrôle sanitaire des activités de reproduction animale ;
- contrôle et surveillance de l'expérimentation animale.

3. e) Au titre de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux

- exercice de la profession vétérinaire.

3. f) Au titre de la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire

- entreprises et établissements pharmaceutiques vétérinaires ;
- délivrance et utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et distribution des aliments médicamenteux.

3. g) Au titre de la protection de la faune sauvage captive

- établissements détenant des espèces non domestiques.

3. h) Au titre de la protection économique

- contrôle des ventes soumises à autorisation ;
- contrôle des informations précontractuelles, de la loyauté des transactions, des clauses illicites ou abusives dans les contrats destinés aux consommateurs, des pratiques commerciales réglementées, déloyales et illicites ;
- contrôles de la sécurité des produits et services non alimentaires ;
- prononcé des amendes administratives.

3. i) Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

- toute correspondance relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement.

3. j) Au titre de l'alimentation, de la santé publique vétérinaire et de la prospection des végétaux

- dispositions relatives à la procédure de transaction pénale prévues par l'article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime et par les articles 444-4, 521-1, 521-2, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal.

ARTICLE 2 :

La délégation de signature attribuée à **M. Rémi GUERRIN** s'étend aux décisions individuelles négatives ou de refus relevant de ses attributions dans les matières citées ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Demeurent réservés à la signature de Mme la Préfète de la Nièvre :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service ;
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDCSPP, avec les parlementaires, le président du Conseil régional, le président du Conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les décisions de fermeture, suspension d'activité d'établissements et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;

- les décisions de suspension de commercialisation ;
- les décisions et arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions du présent article prévalent sur les dispositions des articles précédents.

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre veillera à transmettre à la Préfète copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'elle considère susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées aux administrations centrales et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert de la Préfète de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés de subdélégation de signature pris sur le fondement de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-10-22-026 du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, restent en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Chargé de mission faisant fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

18 FEV. 2020

Sylvie HOUSPIC

[Faint handwritten signature]

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-02-18-002

Arrêté modificatif portant délégation de signature à Mme
HIVET, DDCSPP comptabilité



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle
Affaire suivie par Mme AF TISSIER
Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DDCSPP-COMPTA-SH2

A R R Ê T É

**Modificatif portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

à

**Madame Brigitte HIVET,
Directrice départementale de la cohésion Sociale et de la protection
des populations de la Nièvre**

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 28 septembre 2016 nommant **Madame Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre à compter du 10 octobre 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 58 2018-10-22-027 du 22 octobre 2018 portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre (DDCSPP) ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 23 janvier 2020 nommant **M. Rémi GUERRIN** à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre ;

CONSIDÉRANT que **Mme Brigitte HIVET**, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations est absente et ne peut signer les actes relevant de sa délégation d'ordonnateur secondaire délégué ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

En l'absence de **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, la délégation d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à **M. Rémi GUERRIN**, Chargé de mission faisant fonction de Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État relatives à l'activité de son service, imputées au titre des programmes précisés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Délégation est accordée à **M. Rémi GUERRIN** en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles, travaux de fin de gestion) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Mission	N° programme	Intitulé
Économie	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ville et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Écologie, développement et aménagement durables	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	157	Handicap et dépendance
	304	Inclusion sociale et protection des personnes
Administration territoriale de l'Etat	354	Fonctionnement courant de l'administration territoriale Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Santé	183	Protection maladie
Immigration , asile et intégration	104	Intégration et accès à la nationalité française
	303	Immigration et asile

Article 3 :

En cas d'absence de **M. Rémi GUERRIN**, Chargé de mission faisant fonction de directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, délégation de signature est conférée à **Mme Peggy CESARD**, Secrétaire général adjointe sur la gestion du BOP 354.

Article 4 :

Les arrêtés de subdélégation de signature pris sur le fondement de l'arrêté préfectoral n° 58-2018-10-22-026 du 18 octobre 2018 portant délégation de signature à **Mme Brigitte HIVET**, Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre restent en vigueur.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète hors système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'État,
- les arrêtés préfectoraux fixant les dotations globales de financement (DGF) des CHRS, CADA, CPH et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- les états mensuels des établissements ci-dessus d'un montant supérieur à 250 000€,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € (à l'exception des états mensuels des CHRS, CADA, et centres provisoires d'hébergement CPH) et les courriers de notification correspondants,
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement à la Préfète de la Nièvre.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué à la Préfète de la Nièvre.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Chargé de mission faisant fonction de directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la Nièvre et à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

18 FEV. 2020

Sylvie HOUSPIC

[Handwritten signature]

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-02-18-004

Arrêté portant délégation de signature à M. HARDOUIN,
Directeur départemental des territoires



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mme A F TISSIER

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

DDT -SH6

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Nicolas HARDOUIN,
Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de Mme Sylvie HOUSPIC en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 18 octobre 2018 nommant M. Nicolas HARDOUIN en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 5 novembre 2018 ;

VU l'arrêté de M. Pierre POUËSSEL Préfet de la région Centre-Val-de-Loire, Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, du 26 août 2019 portant délégation de signature à Mme Sylvie HOUSPIC, Préfète de la Nièvre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » plan Loire grandeur nature ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à M. Nicolas HARDOUIN, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées en annexe I. Pour l'application du présent arrêté, les décisions valant « autorisation », « agrément », « attribution » ou « reconnaissance » doivent s'entendre, sauf spécification contraire, comme recouvrant les décisions d'accord et les décisions de refus.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète et sont donc exclus de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics,
- les arrêtés de portée générale,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDT, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Le directeur départemental des territoires veillera à transmettre à la Préfète copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HARDOUIN pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P. suivants :

MISSIONS	PROGRAMMES		ACTIONS	Niveau BOP
	n°	Libellé		
Écologie, développement et aménagement durables	0203	Infrastructures et Services de Transports	Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (Settons)	Régional
Sécurité	0207	Sécurité et Éducation Routières	Observatoires locaux	Régional
			PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)	Régional
			Éducation routière	Régional
Ecologie, développement et aménagement durables	113	Paysages, Eau et Biodiversité	Urbanisme, aménagement et sites - planification	Régional
			Appui Technique	Régional
			Gestion des milieux et biodiversité	Régional (Interrégional pour Plan Loire)

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	149	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	Régional
			Développement économique de la filière et gestion durable	Régional
			Fonds stratégique de la forêt et du bois	Régional
			Adaptation des filières à l'évolution des marchés	Central
			Gestion des crises et des aléas de productions	Central
			Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	Central
			Gestion équilibrée et durable des territoires	Central
			Moyens de mise en œuvre des politiques et gestion des interventions	Central
	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale (Identification)	Central
Écologie, développement et aménagement durables	0181	Prévention des Risques	Prévention des risques technologiques et des pollutions	Régional
			Prévention des risques naturels et hydrauliques	Régional (Interrégional pour Plan Loire)
Écologie, développement et aménagement durables Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0217 et 0215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables et Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Fonction juridique	Régional
			Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnements	Régional
			Politique et gestion des SI et réseaux informatiques	Régional
			Politique des Ressources Humaines et formation	Régional
Égalité des territoires, logement et ville	0135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Construction locative et amélioration du parc	Régional
			Soutien à l'accession à la propriété	Régional
			Lutte contre l'habitat indigne	Régional
			Réglementation, politique technique et qualité de la construction	Régional
			Soutien	Régional
			Urbanisme et aménagement	Régional
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0148	Fonction publique	Action sociale interministérielle	Central
Intérieur	354	Administration générale et territoriale de l'Etat	Fonctionnement courant de l'administration territoriale Dépenses immobilières de l'administration territoriale	Régional

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Nicolas HARDOUIN :

- exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes du PDRH et pour tous les dossiers FEADER,
- recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 5 :

M. Nicolas HARDOUIN reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)
- inférieures à 15 000 € pour les créances, quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration), ce montant est porté à 76 000 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

ARTICLE 6 :

Demeurent réservés à la signature de la Préfète :

- Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 : Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à M. Nicolas HARDOUIN à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Seront soumis au visa préalable de la Préfète, les actes d'engagement juridique des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 8 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé à la Préfète annuellement sous le timbre « pôle animation interministérielle » ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les BOP susvisés.

SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 9 :

M. Nicolas HARDOUIN peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom de la Préfète viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée à la Préfète, ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

18 FEV. 2020



Sylvie HOUSPIC

ANNEXE

I - ADMINISTRATION GENERALE
A - PERSONNEL
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes décisions relatives au recrutement, à la nomination et à la gestion des agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires
B - CONTENTIEUX
<ul style="list-style-type: none"> • Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC • Règlement des frais d'expertise et honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC • Représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
II - POLICE
A - CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations de circuler permanentes et occasionnelles (Arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes) • Avis sur les arrêtés de circulation intéressant les voies classées à grande circulation (article R 411-8 du code de la route)
B - EAU
<ul style="list-style-type: none"> • Actes relatifs à la police des cours d'eau domaniaux et non domaniaux • Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour l'exécution des travaux d'entretien, des cours d'eau (code de l'environnement, articles 215-14 à 215-18) • Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement • Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L. 214-3 et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement) • Autorisation de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du Code de l'environnement) • Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement • Tous les actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L 211-7, L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement
C - NAVIGATION – Code des transports (partie réglementaire, quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations de manifestations sur les eaux intérieures (article R.4241-38 du Code des transports). • Interruption de la navigation (article R.4241-46 du Code des transports)
D - ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle (transaction pénale) • Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement • Tous les actes relatifs à la participation du public (articles L. 120-1 et suivants du Code de l'environnement) • Tous les actes relatifs à la protection du biotope (articles R.411-15 et suivants du Code de l'environnement) • Toutes les décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000 issues des articles R. 414-19 à 26 du Code de l'environnement

III - TRANSPORTS
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (arrêté du 22/01/2015) et autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique • Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (arrêté du 02/03/2015) • Autorisation de transport de bois rond (articles R433-9 à R433-16 du code de la route) • Commission départementale de la sécurité routière
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (arrêté du 22/01/2015) et autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique • Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (arrêté du 02/03/2015) • Autorisation de transport de bois rond (articles R433-9 à R433-16 du code de la route) • Commission départementale de la sécurité routière
IV - DEFENSE
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de bâtiment et travaux publics (circulaire NOR DEVK 1133507C du 3 février 2012)
V - EDUCATION ROUTIERE
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des places d'examen au permis de conduire
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des inscriptions des candidats à cet examen
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes et courriers relatifs à l'instruction et à l'établissement de rapports et avis sur les demandes d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (arrêté du 26 février 2018), les demandes de renouvellement, les conventions et courriers se rapportant au permis à 1 €, les audits de suivi et les audits suite à réclamation (porter à connaissance et mise en demeure inclus)
<ul style="list-style-type: none"> • Décision définitive (rejet pour incomplétude, favorable, défavorable, réservé) sur une demande d'adhésion ou un renouvellement, signature du contrat de labellisation, attribution du certificat de conformité, décisions suite à un audit de suivi et/ou sur réclamation (décision de levée des réserves, retrait)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour du registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et octroi des contreparties financières
VI – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME
<p>1. Contrôle de légalité en matière d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lettres demandant aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables au contrôle de légalité sur les actes des collectivités locales relatifs à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme, • Lettres demandant aux maires de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables au contrôle de légalité des actes individuels au titre du code de l'urbanisme.
<p>2. Certificats d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultation des services (Code de l'urbanisme art. R 410-10) • Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du Maire (Code de l'urbanisme, art. R 410-11 et R 422-2)
<p>3. Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des projets, celles notifiant aux demandeurs les pièces manquantes, les majorations et prolongations des délais d'instruction (Code de l'urbanisme art. R 423-38, R 423-40, R 423-42 à R 423-45) • Consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (Code de l'urbanisme art. R 423-50 à R 423-55) • Décisions sauf lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire (article R.422-2 du Code de l'urbanisme) • Attestation prévue par l'article R 424-13 du code de l'urbanisme • Avis conforme émis lors de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables dans les cas prévus par les articles L. 422-6 ET L. 174-1 du code de l'urbanisme

4. Récolement
<ul style="list-style-type: none"> • Lettre d'information au demandeur de la date de récolement (Code de l'urbanisme art. R 462-8)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure (Code de l'urbanisme art. R 462-9)
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de non contestation de conformité (Code de l'urbanisme article R 462-10)
5. Procédure pénale : représentation de l'État devant les juridictions pénales (Code de l'urbanisme art. L 480-5)
6. Documents d'urbanisme – PLU
<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projets auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics
<ul style="list-style-type: none"> • Consultation des services sur le projet de PLU : <ul style="list-style-type: none"> - courrier fixant la date de réponse des services de l'État à la DDT (chargée de la synthèse) - toutes correspondances nécessaires à l'obtention des avis des services
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique (L 153-52 et R 153-13) courriers d'invitation à la réunion d'examen préalable et compte rendu
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des PLU (R 153-18) : courriers invitant la commune à mettre à jour le PLU, notamment pour y reporter de nouvelles servitudes d'utilité publique (et envoi des dossiers correspondants)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure prévue par l'article L 153-60 du code de l'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction du dossier : toutes correspondances nécessaires à l'étude du projet, au recueil d'informations, à la consultation informelle des services
7. Documents d'urbanisme : SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projet auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics
8. Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) – article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime
VII – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations d'occupations temporaires (articles R.2122-1 à 8 du Code général des propriétés des personnes publiques).
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et prise d'eau (article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de superposition d'affectations (article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques) et conventions de gestion et transfert de gestion (article L 2123-2 et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)
VIII - PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES
<ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositions des articles L 581-1 à L 581-45, R 581-1 à R 581-88 du code de l'environnement
IX - HABITAT
1. Subventions et prêts
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'octroi des subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition des logements locatifs aidés (PLU, PLUS-CD, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA, PLI, ...)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations exceptionnelles de commencer les travaux avant décision d'octroi de subvention ou d'agrément pour les logements locatifs aidés ; prorogation des délais d'exécution (art. R 323-8, R331-5 et R331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions APL entre propriétaires bailleurs et l'État. Signature des conventions APL (art. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation aux ressources HLM pour l'attribution d'un logement social
2. Accessibilité
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation aux règles d'accessibilité

X - DÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES INTERVENTIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS OU PRIVÉS

- Opérations des maîtres d'ouvrages publics ou privés susceptibles de recevoir une aide financière de l'État ou de l'Union européenne : délivrance des attestations de dépôt et des accusés de réception (décrets n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2003-367 du 18 avril 2003), instruction technique et administrative des dossiers, contrôle technique de la dévolution et de l'exécution des travaux, décisions de déchéance de droits.

XI - AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICOLE ET FORESTIER

- Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier (article L.133-1 du code rural) et des associations syndicales autorisées (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004)
- Décisions relatives aux mesures de protection de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement existants ou à créer (article L. 126-3 du code rural).

XII – FORETS

- Décisions relatives aux défrichements des bois et forêts appartenant aux particuliers et aux collectivités ou personnes morales (procédures fixées par le Titre V du Livre III du code forestier) ; articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme relatifs aux demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés
- Décisions relatives aux coupes de bois et abattages d'arbres soumis à autorisation (code forestier, article L 124-5, L 312-9 et L 312-10)
- Application et distraction du régime forestier pour les terrains appartenant aux collectivités ou aux personnes morales mentionnées à l'article L.214-3 du code forestier
- Décisions relatives au boisement des terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001)
- Approbation des statuts des groupements forestiers (code forestier, article L 331-8)
- Décisions relatives aux aides et subventions pour les opérations d'investissements forestiers
- Décisions relatives aux prêts en numéraire : signature des actes de prêts, de transferts à un nouveau bénéficiaire, de mainlevée d'hypothèques et de cautions bancaires, signature des actes de résiliation
- Décisions relatives aux prêts sous forme de travaux : signature des avenants aux contrats de prêts en travaux, des décisions modificatives, des transferts à un nouveau bénéficiaire et des actes de résiliation relatifs à ces contrats

XIII - CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

1. Décisions relatives au contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée (code de l'environnement, articles L.413-2 et L.413-3 ; articles R.413-25 à R.413-39) :

- Délivrance des certificats de capacité
- Autorisation d'ouverture et immatriculation des établissements

2. Autorisations d'entraînements, de concours et d'épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie (article L.420-3 du code de l'environnement).

3. Décisions relatives aux territoires de chasse et à la gestion de la chasse

- Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement, articles R.422-82 à R.422-85)

- Approbation d'un plan de gestion cynégétique présenté par un groupement d'intérêt cynégétique (arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés)

- Autorisation de rechercher ou de poursuivre des animaux d'espèces dont la chasse est autorisée à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1^{er} août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)

4. Décisions relatives à l'exercice de la chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture anticipée de la chasse au sanglier (article R.424-8 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> • Suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, d'incendie, de gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (article R.424-3 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de reprise de gibier vivant (article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de commercialisation et de transport de gibier vivant (article L.424-8 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (art R. 424-21 du code de l'environnement et décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 concernant les décisions individuelles relevant du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (article L.412-1 du code de l'environnement – arrêtés ministériels des 5 novembre 1996, 10 août 2004 et 8 octobre 2018).)
5. Décisions relatives aux plans de chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Fixation, pour chacune des espèces de grand gibier soumis à plan de chasse (à l'exception du sanglier), du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever (code de l'environnement, article R.425-2)
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés fixant ou abrogeant les plans de chasse individuels de petit et grand gibier et notification des refus de plan de chasse (code de l'environnement, articles R.425-8 et R.425-9)
6. Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de battues administratives et de chasses particulières (articles L.427-4 à L.427-7 du code de l'environnement et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les lieutenants de louveterie (Art R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Prescription de chasse particulière aux animaux nuisibles (article L.427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles)
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément pour le piégeage (article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté du 23 mai 1984 relatif au piégeage des populations animales)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de destruction par tout moyen des animaux classés nuisibles (article R.427-20 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement)
7. Décisions relatives à la régulation des populations de grands cormorans (article R.411-6 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté délimitant la zone sur laquelle des tirs de régulation d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran) peuvent être autorisés
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations individuelles de destruction à tir d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran)
XIV – PECHE ET MILIEUX PISCICOLES
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de piscicultures (code de l'environnement, article L.431-6)
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de validité des droits pour les piscicultures relevant de l'article L.431-7 CE
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des licences de pêcheur amateur aux lignes et aux engins (article R.238-8 du Code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux autorisations, interdictions ou limitations de l'exercice du droit de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-7, R.436-8, R.436-14, R.436-29, R.436-20)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'évacuation et au transport dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (Code de l'environnement, article R.436-12)

<ul style="list-style-type: none"> • Régulation des captures de salmonidés (Code de l'environnement, article R.436-21)
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1ère catégorie (Code de l'environnement, article R.436-22)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés (Code de l'environnement, article R.436-23 à 25) ou prohibés (articles R.436-30 à 35)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux réserves temporaires de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-973 et R.436-74)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations ou décisions de la compétence du ministère chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur pour la location par l'Etat à des associations agréées de pêche et de pisciculture, du droit de pêche aux lignes dans les eaux du domaine public fluvial
<ul style="list-style-type: none"> • Affermage des lots de pêche attribués par adjudications ou locations amiables sur le domaine public fluvial
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations ou décisions de la compétence du ministre chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur fixant les conditions générales de la location du droit de pêche aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public fluvial
<p>XV - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) : décisions attributives et liquidation des aides communautaires et nationales à certaines catégories d'exploitations situées en zone de montagne, de piémont ou en zone défavorisée, actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux mesures agro-environnementales (PHAE et autres MAE)
<ul style="list-style-type: none"> • Mesures de limitation du droit de produire : décisions relatives au retrait des terres arables
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) souscrits avant l'entrée en vigueur du décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003, décisions relatives à la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable (CAD) et des contrats Natura 2000 (articles L.313-1 et L.341-1 du code rural, articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement, section IV du chapitre 1er du titre IV du livre III du code rural, partie réglementaire)
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux investissements destinés à la protection et à l'amélioration de l'environnement ou à l'amélioration des conditions d'hygiène des élevages
<p>XVI - EXPLOITATIONS AGRICOLES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des structures des exploitations agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi des plans de professionnalisation personnalisés, à la création et au fonctionnement de la commission départementale à l'installation
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions, et documents relatifs à la commission paritaire des baux ruraux, fixation de l'indice des fermages et son évolution, fixation des cours moyens du vin pour le calcul des fermages
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la fixation de la date du ban des vendanges
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs au dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs et au développement des initiatives locales ; décisions relatives à la constitution de groupements ou sociétés
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la modernisation des exploitations agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides du plan de performance énergétique PPE
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à l'agrément des plans d'investissement des CUMA ouvrant droit aux prêts bonifiés
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la transmission des exploitations
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté (arrêté définissant la liste des experts, aide aux analyses et aux suivis d'exploitations, décisions d'allègements financiers etc...)

<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la reconversion professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la cessation d'activité
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs au régime de préretraite agricole
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des certificats d'indemnité viagère de réversion
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à l'adaptation des exploitations agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la réglementation relative aux calamités agricoles et de la gestion des paiements qui en découlent
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions et documents pour la mise en œuvre des mesures conjoncturelles d'aide aux agriculteurs,
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la couverture maladie universelle des non salariés agricoles
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre des prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles : chapitres IV du titre IV du livre III du code rural
<ul style="list-style-type: none"> • Prêts bonifiés : autorisations de financement, décisions de déclassement
<ul style="list-style-type: none"> • Fonds d'allègement des charges (FAC) : autorisations de versement, de refus, de remboursement,
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'habitat rural
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'opérations foncières
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'investissements de production
<ul style="list-style-type: none"> • État exécutoire des cotisations à percevoir par la caisse de mutualité sociale agricole
<ul style="list-style-type: none"> • Affiliation d'office à une caisse de mutualité sociale agricole
<p>XVII – ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément, modifications statutaires, contrôle des sociétés d'intérêt collectif agricole ou SICA (code rural, articles R.531-2 à R.534-4)
<p>XVIII - PRODUCTION AGRICOLE</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des règlements communautaires de la politique agricole commune (PAC) : <ul style="list-style-type: none"> - Règlements communautaires (CE) n° 1251/1999, n° 1254/1999, n° 2316/1999, n° 2342/1999, n° 3508/92, n° 2419/2001, n° 1259/1999, n° 1782/2003, n° 2237/2003, n° 795/2004, n° 796/2004 et règlements modificatifs ; - Code rural (livre VI, titre 1er chapitre V ; décret 80-606 du 31 juillet 1980 relatif à l'attribution d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, circulaires de campagne) ; - Règlement communautaire (UE) n°1307/2013 du 17/12/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la PAC ; - Règlement communautaire (UE) n°1308/2013 du 17/12/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ; - Règlement communautaire (UE) n°1305/2013 du 17/12/2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement (FEADER) ; - Règlement communautaire (UE) n°1306/2013 du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC ; - Règlement communautaire (UE) n°1310/2013 du 17/12/2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides agricoles « couplées » et « découplées », à la conditionnalité et à la modulation
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides aux surfaces
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides animales : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime spéciale aux bovins mâles (PSBM), prime compensatrice ovine (PCO) ou prime à la brebis et prime supplémentaire, prime à l'abattage ou à l'exportation des bovins (PAB), actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN

<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des droits à produire (quotas laitiers), des droits à primes ovins et bovins
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides à la cessation d'activité laitière, à la liquidation des primes aux petits producteurs de lait, aux transferts de références laitières, à l'aide directe laitière, aux primes aux produits laitiers et aux paiements supplémentaires
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation exceptionnelle de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette, ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de ramassage, de récolte, d'utilisation, de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages
<p>XIX - COPIES CERTIFIEES CONFORMES</p>
<ul style="list-style-type: none"> • De tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral.

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-02-18-003

Arrêté portant délégation de signature à M. PRIBILE,
Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comte



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE

INTERMINISTERIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par AF TISSIER

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

ARS – SH3

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Pierre PRIBILE,
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
pour le département de la Nièvre.**

--

**La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

1/3

VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de Défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1, L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 8 décembre 2016 nommant **M. Pierre PRIBILE**, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de Préfète de la Nièvre ;

VU la décision d'organisation n°2020-001 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020 ;

VU la décision n°2020-002 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 6 janvier 2020 ;

VU le protocole signé le 4 mai 2017 entre le Préfet de la Nièvre et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Pierre PRIBILE**, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le département de la Nièvre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

- a) Chapitre I du titre II, du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.
- b) Chapitre II du titre II, du protocole visé ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé par la Préfète de département, dans les domaines suivants :
 - Eaux destinées à la consommation humaine,
 - Eaux minérales naturelles,
 - Eaux conditionnées,
 - Eaux de loisirs,
 - Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
 - Amiante,
 - Plomb et saturnisme infantile,
 - Nuisances sonores,
 - Déchets d'activités de soins,
 - Radionucléides naturels,
 - Rayonnements non ionisants.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre PRIBILE**, Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

- a) Pour l'ensemble des actes visés à l'article 1 :
 - M. Olivier OBRECHT, Directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté,
- b) Pour l'article 1 a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :
 - M. Xavier BOULANGER, Secrétaire général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
 - Mme Marie-Ange DE LUCA, Adjointe au Secrétaire général,
 - Mme Marion PEARD, Cheffe du département des affaires juridiques,
 - Mme Soumia ETTAHRI, Adjointe à la Cheffe du département des affaires juridiques, partie soins psychiatriques sans consentement,
 - Mme Nassima RABEI, Coordinatrice des soins psychiatriques sans consentement,
- c) Pour l'article 1 b) listant les procédures, les actes d'instructions et les correspondances administratives :
 - M. Alain MORIN, Directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne Franche-Comté,
 - M. Eric LALAURIE, Adjoint au directeur de la santé publique, chef du département Prévention Santé Environnement,
 - MM. Gilles LEBOUBE et Bruno MAESTRI, Adjoints au chef du département Prévention Santé Environnement.

Les agents suivants de l'ARS reçoivent délégation de signature :

- Mme Carolyne GOIN, Ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement de la Nièvre,
- M. Jean-Claude VIDEUX, Ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement de la Nièvre.

Article 3 :

Sont exclues du champ d'application de la délégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- Les correspondances à destination des élus, des parlementaires et du président du conseil départemental, à l'exception des courriers adressés aux maires en application des dispositions de l'article L3213-9 du code de la santé publique,
- Les circulaires à caractère général à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 5 :

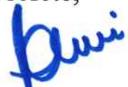
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures du département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 18 FEV. 2020

La Préfète,


Sylvie HOUSPIC



PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2020-02-18-005

Arrêté portant délégation de signature à Mme LANSON
Sous-préfète de Chateau-Chinon



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL

Pôle Animation Interministérielle

Affaire suivie par Mme AF TISSIER

Tél : 03 86 60 72 06

Mél : gestion-publique@nievre.pref.gouv.fr

SP CH CH-SH4

A R R Ê T É
portant délégation de signature à
Madame Colette LANSON
Sous-Préfète de CHATEAU-CHINON

La Préfète de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2018 portant nomination de **Mme Colette LANSON** en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 3 octobre 2018 portant nomination de **Mme Sylvie HOUSPIC** en qualité de préfète de la Nièvre ;

VU le décret du 8 avril 2019 portant nomination de **M. Alain BROSSAIS** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 12 juillet 2019 portant nomination de **M. Laurent VIGNAUD** en qualité de sous-préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

VU la note d'affectation du 31 juillet 2019 ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, pour assurer, sous l'autorité de la Préfète, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

➤ COMPÉTENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,

- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
 - constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
 - mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement,
- * convocation des commissions médicales des permis de conduire,

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démission des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatif au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation de la Préfète,
- * nomination des membres des commissions de contrôle des communes de l'arrondissement lors de l'établissement des listes électorales,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
 - tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses,
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Château-Chinon,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Château-Chinon,

- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

➤ COMPETENCE DEPARTEMENTALE :

- * autorisations de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, sur rollers, hippiques...), qu'elles se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * récépissés de déclarations de randonnées ou défilés organisés sur la voie publique lorsqu'ils se déroulent dans ou en dehors des limites du département.
- * autorisations de manifestations aériennes,
- * dérogations de survol par des aéronefs pilotés ou télé-pilotés,
- * autorisations de manifestations de boxe,
- * autorisations de création d'aérodromes, d'hélistations, plates-formes ULM,
- * déclaration de lâcher de lanternes ou de ballons.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette LANSON** délégation de signature est conférée à **Mme Marion GODARD**, Secrétaire général de la Sous-Préfecture, pour les matières suivantes :

➤ COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- * convocation des commissions médicales des permis de conduire,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.

. ADMINISTRATION LOCALE :

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,
- * récépissés de déclarations d'associations.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Colette LANSON** et de **Mme Marion GODARD**, délégation de signature est conférée à **Mme Brigitte MEUNIER**, pour les matières énumérées à l'article 2, à l'exception des matières suivantes :

➤ COMPETENCE D'ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON :

. POLICE GÉNÉRALE :

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,

* opérations funéraires :

- autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
- habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),

* signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement, hors convocations.

. ADMINISTRATION LOCALE :

* délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Château-Chinon, dans le cadre des élections municipales,

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, sa suppléance sera assurée par **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Colette LANSON**, Sous-Préfète de Château-Chinon, et de **M. Alain BROSSAIS**, Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, **M. Laurent VIGNAUD** Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de Sous-Préfet de Château-Chinon et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Lors des permanences que **Mme Colette LANSON** est amenée à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 7 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télerecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, la Sous-Préfète de Château-Chinon et le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire et Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le
La Préfète,

18 FEV. 2020

Sylvie HOUSPIC